

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat. . . . .	50,000 »	»	2,203,520 »
Art. 35. Intérêts moratoires en matières diverses.	1,500 »	»	
<b>CHAPITRE V.</b>			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 36. Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour. . . . .	4,800 »	»	9,800 »
Art. 37. Administration centrale. — Matériel. . .	1,500 »	»	
Art. 38. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif). . . . .	3,500 »	»	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
PENSIONS ET SECOURS. .			
Art. 39. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	20,000 »	»	30,000 »
Art. 40. Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	10,000 »	»	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 41. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	8,000 »	»	8,000 »
<b>Total du budget du ministère des finances. . .fr.</b>	<b>12,474,420 »</b>	<b>1,440,700 »</b>	<b>13,915,120 »</b>

476. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1865 (1). (Monit. du 31 décembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme

de quatorze millions huit cent trente-huit mille cent soixante-huit francs (fr. 14,858,168), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. Victor Tesch.

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 33-36. — Rapport, p. 39-42.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 30 novembre 1864, p. 100-109. — Discussion des articles. Séances des 1<sup>er</sup> décembre, p. 112-121, et

2 décembre, p. 122-128 et 131-132. — Adoption. Séance du 2 décembre, p. 128.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 20 décembre 1864, p. XXIII.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 21 décembre 1864, p. 139. — Discussion des articles et adoption. Séance du 22 décembre, p. 155-165.

*Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1865.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	249,100 »	»	
Art. 3. Matériel. . . . .	30,000 »	»	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de re- cueils statistiques. . . . .	6,000 »	»	
Art. 5. Frais de route et de séjour . . . . .	7,500 »	»	
			<b>313,600 .</b>
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ORDRE JUDICIAIRE.</b>			
Art. 6. Cour de cassation. Personnel. . . . .	267,400 »	»	
Art. 7. Id. Matériel. . . . .	5,250 »	»	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel. . . . .	757,050 »	»	
Art. 9. Id. Matériel. . . . .	19,500 »	»	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. . . . .	1,525,720 »	1,000 »	
Art. 11. Justices de paix et tribunaux de police. . . . .	915,500 »	3,000 »	
			<b>3,492,420 .</b>
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>JUSTICE MILITAIRE.</b>			
Art. 12. Cour militaire. Personnel . . . . .	20,500 »	4,233 »	
Art. 13. Id. Matériel. . . . .	2,000 »	»	
Art. 14. Auditeurs militaires et prévôts. . . . .	42,500 »	»	
Art. 15. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. . . . .	3,540 »	»	
			<b>72,773 .</b>
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE JUSTICE.</b>			
Art. 16. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. . . . .	680,000 »	»	
Art. 17. Traitement des exécuteurs des arrêts cri- minels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires. . . . .	10,280 »	14,328 »	
			<b>704,608 .</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>PALAIS DE JUSTICE.</b>			
Art. 18. Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir les locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix . . . . .	35,000 »	60,000 »	
			<b>95,000 .</b>
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<b>PUBLICATIONS OFFICIELLES.</b>			
Art. 19. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moni- teur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> . . . . .	180,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la cour de cassation</i> .	3,000	"	
Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300	"	
Art. 22. Traitement d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le gouvernement.	14,000	"	
			322,300
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>			
Art. 23. Pensions civiles.	10,000	"	
Art. 24. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	11,800	"	
Art. 25. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	1,700	"	
Art. 26. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000	"	
			26,500
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>CULTES.</b>			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	318,200	"	
Art. 28. Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	"	
Art. 29. Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures.	4,220,000	"	
Art. 30. Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	469,000	256,000	
Art. 31. Culte protestant et anglican (personnel).	65,936	"	
Art. 32. Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	12,300	"	
Art. 33. Culte israélite (personnel).	11,220	"	
Art. 34. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	300	"	
Art. 35. Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	8,000	"	
Art. 36. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	"	20,000	
Art. 37. Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses.	21,400	"	
			3,464,567

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.</b>			
Art. 38. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays . . . . .	160,000	"	
Art. 39. Subsidés : 1 <sup>o</sup> à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 <sup>o</sup> aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 134, n <sup>o</sup> 17, de la loi communale; 3 <sup>o</sup> aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 <sup>o</sup> pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre. . . . .	166,000	"	
Art. 40. Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection. — Traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire . . . . .	12,000	"	
Art. 41. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers . . . . .	2,000	"	
Art. 42. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces. . . . .	100,000	"	
Art. 43. Subsidés pour le patronage des condamnés libérés. . . . .	20,000	"	
Art. 44. Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans . . . . .	200,000	"	
			660,000
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>PRISONS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Service domestique.</b>			
Art. 45. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons . . . . .	1,500,000	100,000	
Art. 46. Gratifications aux détenus employés au service domestique . . . . .	34,000	"	
Art. 47. Frais d'habillement des gardiens. . . . .	30,000	"	
Art. 48. Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et employés des mêmes établissements. . . . .	11,000	"	
Art. 49. Traitement des employés attachés au service domestique . . . . .	625,000	"	
Art. 50. Frais d'impression et de bureau . . . . .	10,000	5,000	
Art. 51. Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments. . . . .	155,000	"	
Art. 52. Maison de force de Gand. — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et construction d'un quartier cellulaire. — Achèvement des travaux. . . . .	"	120,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 53. Maison cellulaire de Mons. — Continuation des travaux de construction . . . . .	»	290,000 »	
Art. 54. Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Premiers travaux. . . . .	»	242,000 »	
Art. 55. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions . . . . .	»	26,000 »	
SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>			
Art. 56. Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication. . . . .	500,000 »	»	
Art. 57. Gratifications aux détenus. . . . .	150,000 »	»	
Art. 58. Frais d'impression et de bureau . . . . .	5,000 »	»	
Art. 59. Traitements et tantièmes des employés. . . . .	96,800 »	»	
			3,699,800 »
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 60. Mesures de sûreté publique . . . . .	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 61. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	13,694,807 »	1,143,361 »	14,838,168 »

477. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Arrêté royal portant : La section du Stuyvenberg est séparée de l'église succursale de Saint-Willebrord, extra-muros, à Anvers, et érigée en succursale distincte. — Celle-ci aura pour circonscription le territoire du Stuyvenberg, marqué au plan par une teinte verte, suivant une ligne partant du glacis de la place et continuant par l'axe des rues des Images, de Deurne, du Sable, Scholier, du Champ et Pothock pour aller aboutir à la branche du Schyn et aux territoires des communes de Merxem et d'Austruweel. — Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale à compter du premier jour du mois qui suivra l'entrée en fonctions du desservant. — Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809. (Monit. du 31 décembre 1864.)

présent à la succursale de ladite commune et comprise dans la limite suivante : à partir du point de rencontre de l'Emblève avec le chemin de Martin-Rive à Gothal, suivant l'axe de ce chemin, laissant à droite le chemin de Gothal à Florzé, pour se diriger par le chemin qui traverse le hameau de Foccrotle jusqu'à sa rencontre avec le chemin de Fraiture à Louveigné, suivant celui-ci à droite jusqu'à la limite de la commune d'Aywaille, et longeant cette dernière jusqu'au point de départ. — Un traitement de 950 fr. est attaché à cette succursale à compter du premier jour du mois qui suivra l'entrée en fonctions du desservant. — Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 30 décembre 1809. (Monit. du 31 décembre 1864.)

478. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Arrêté royal portant : L'église de Florzé est érigée en succursale. Elle aura pour circonscription la partie de la commune de Sprimont ressortissant jusqu'à

479. — 28 DÉCEMBRE 1864. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial du Brabant pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents, non aliènes, qui seront re-